

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	21
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

Absents : Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

Secrétaire de séance : M. BOURSE.

N° DEL-2023-008

OBJET : MISE A LA REFORME DE MATERIELS – EXERCICE 2023

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.1111-2et L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14, qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol).

La mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière (prix de vente, indemnité d'assurance).

CONSIDERANT que l'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'impactera pas les comptes de la Commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Il est proposé la mise à la réforme de biens de la commune qui sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages, détruits (...).

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur BOURSE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : AUTORISE la sortie de l'inventaire des biens ci-dessous :

Compte	N° Inventaire Commune (à compléter)	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Compte définitif
2313	2201-2313-VILLE-00160	Travaux avant 2006 sur divers batiments publics	10/05/2006	6 715 118,87 €	21318

Article 2 : DEMANDE au trésorier du SGC de Montmorency, comptable de la Commune de SAINT-PRIX de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire